

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 4 novembre 2025	N° 2025-03-07

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 22 octobre, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquièrre, Madame Zeineb Lounici.

Excusés :

Madame Maïté Cazaux ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquièrre, Monsieur Jean-Marie Trouche ayant donné procuration à Monsieur Guillaume Garrigues.

LA SEANCE EST OUVERTE A 15h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Deliberation
	Conseil d'Administration du 4 novembre 2025	N° 2025-03-07

**Convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance
d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et
de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole
Avenant n°1**

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018/440 en date du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a délégué la gestion de son service public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre géographique à la société Sabom (à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle) aux termes d'un contrat conclu le 02/08/2018 dont la prise d'effet est prévue au 1er janvier 2019 et le terme au 31 décembre 2025. Ce contrat prévoit que la Sabom réglera avec les distributeurs d'eau concernés les conditions de perception et de reversement de la redevance.

Par délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a créé une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), dénommée « Régie de L'Eau Bordeaux Métropole » pour assurer la gestion du service public de l'eau potable de la Métropole, à l'exception du territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle au titre de laquelle la Métropole adhère au SIAEA et du territoire des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au titre desquelles la Métropole adhère au SIAO.

Par délibération n°2022-704 en date du 24 novembre 2022, le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole a approuvé l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public précité afin d'adapter le cadre du contrat au changement d'opérateur en matière de gestion du service public de l'eau potable (modification des articles 116 et 117 de la DSP) ; il a également autorisé M. le Président à signer une convention de mandat entre Bordeaux Métropole et la Sabom précisant le cadre de perception et de reversement de la part métropolitaine de la redevance assainissement ; enfin, il a autorisé M. le Président à signer une convention de facturation entre Bordeaux Métropole, Sabom et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole régissant les modalités de facturation de la part assainissement par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

La convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole a été signée le 20 décembre 2022 par Bordeaux Métropole, la Sabom et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Par délibérations n°2024-165 et n°2024-164 en date du 12 avril 2024, le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole a décidé de confier la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole à partir du 1^{er} janvier 2026.

Au terme de cet exposé, afin de convenir des modalités de traitement des opérations de facturation liées à la fin de contrat de délégation de service public de la Sabom, il est proposé la mise en œuvre d'un avenant à la convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole dédié.

Cet avenant prévoit notamment :

- La prolongation de la durée de la convention de vingt-quatre (24) mois pour qu'elle prenne fin le 31 décembre 2027. Cette prolongation permet de tenir compte d'une période de facturation et de régularisations des opérations d'encaissement et de recouvrement des redevances d'assainissement postérieure au terme du contrat de délégation de service public de la Sabom. Toutefois il est précisé que ces opérations portent sur de la redevance assainissement exigible par la Sabom au titre de ce contrat de délégation de service public (c'est-à-dire sur de la facturation relative à un relevé de compteur antérieur au 31 décembre 2025 inclus) ;
- Les obligations qui s'éteignent pour la Sabom à compter du 1^{er} janvier 2026 au sein de la convention, malgré sa prolongation ;
- La mise en œuvre du bilan de clôture des facturations du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole et la fixation d'un taux d'irrecouvrables préfixé à 1,89%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU les articles R.2224-19 et suivants du CGCT, relatifs à la fixation de la redevance assainissement ;

VU la délibération n° 2018/440 en date du 6 juillet 2018 du Conseil Métropolitain sur le contrat de délégation de service public pour les services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU la délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020 du Conseil Métropolitain sur la création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour assurer la gestion du service public de l'eau potable de la Métropole ;

VU la délibération n°2022-704 en date du 24 novembre 2022 du Conseil Métropolitain portant approbation de l'avenant 2 au contrat de DSP de la Sabom et autorisant la signature de cet avenant, de la convention de mandat entre Bordeaux Métropole et la Sabom et de la convention de facturation entre Bordeaux Métropole, Sabom et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU la convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole a signé le 20 décembre 2022 par Bordeaux Métropole, la Sabom et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU les délibérations n°2024-165 et n°2024-164 en date du 12 avril 2024 relatives respectivement à la décision de confier la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole à partir du 1er janvier 2026 et la modification en ce sens des statuts de sa régie.

CONSIDERANT QUE :

- il convient d'adapter plus finement les modalités relatives à la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif dans le cadre de la fin de contrat de délégation de service public entre Bordeaux Métropole et la Sabom ;
- cette adaptation conduit à une prolongation de la durée de la convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 – D'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole ;

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Directeur général de la Régie à signer ledit avenant et en assurer son application par l'intermédiaire de ses services ;

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 4 novembre 2025.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte